

# **PROCÈS-VERBAL**

**Séance du 21 janvier 2013**

Présidence : M. André CATTIN

**1. Appel : 86 Conseillères et Conseillers sont présents**

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT, Mmes les Municipales Elisabeth RUEY-RAY, Fabienne FREYMOND CANTONE, Stéphanie SCHMUTZ, MM. les Municipaux Claude DUPERTUIS, Olivier MAYOR et Claude ULDRY

VUILLE Nathalie, secrétaire – DUCRY Jean-Marc, huissier

Excusés : BODMER Fabrice, BÜRKI-HENRIOD Véronique, CARRON Margaux, DE GARRINI Luciano, DELLEY Stéphane, FONJALLAZ Denise, GRAF Albert, JOLY Régis, MERMILLIOD Nathalie, PERRIN Christian, SCHWERZMANN Danièle, STALDER Olivier, TAWIL Joël

Absent : EQUÉY Steve

**2. Procès-verbaux des séances des 10 et 11 décembre 2012**

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2012 est accepté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2012 est accepté par 78 oui et 1 non.

**3. Approbation de l'ordre du jour**

M. le Président propose les modifications suivantes :

- Ajout d'une interpellation de M. Claude FARINE au point 21B, intitulée « Quartier de la Petite Prairie – quelles mesures de sauvegarde pour l'aqueduc romain ? »
- Ajout de trois réponses municipales aux interpellations de M. Pierre WAHLEN intitulée « Quel calendrier politique pour les grands projets et la RDU en particulier ? », du groupe des Verts au sujet de la filière des déchets électroniques nyonnais et du PIN au sujet du skatepark.
- Nomination d'une commission de consultation pour les statuts de l'association pour une police intercommunale de la région de Nyon.

Sur ce dernier point, Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY donne quelques explications supplémentaires. Dans le cadre de la nouvelle loi sur les communes, votée par le Grand Conseil à la fin de l'année dernière, et dont l'application se fera dès le 1<sup>er</sup> mars, la procédure habituelle pour les associations intercommunales doit être changée. Le processus jusque là était de présenter des statuts via un préavis, avec une commission ad hoc et un rapport. Désormais, la nouvelle loi implique que les statuts soient soumis à une commission nommée par le Président du Conseil. Celle-ci rapporte sur les statuts qui sont ensuite renvoyés aux Municipalités concernées. Ces dernières les présentent alors sous forme d'un préavis qui ne peut plus être amendé, mais juste accepté ou refusé. Les groupes doivent maintenant nommer des commissaires qui devront préaviser sur ces statuts. Les délais sont assez serrés pour pouvoir débiter cette association de police en 2014.

Concernant le point 19 de l'ordre du jour, motion de M. Jacky COLOMB pour une station de GNC, M. le Président transmet l'avis de la juriste de la commune. Celle-ci signale que le préavis a été accepté par le Conseil et ne peut être remis en cause. L'interpellation semble la voie la plus pertinente pour que la Municipalité puisse répondre à sa préoccupation. M. Jacky COLOMB précise qu'il a déposé une motion, car il voulait que la discussion ait lieu en commission. Il n'a pas reçu de réponse à ses nombreuses questions et maintient que c'est une motion qu'il veut déposer. Si les Conseillers ne sont pas d'accord avec cette façon de faire, ils pourront la refuser. M. le Président ne peut accepter cette motion au vu de l'avis de la juriste. M. Colomb souhaite avoir plus de détails juridiques sur la question. M. le Président a

également demandé des éclaircissements au Canton qu'il transmettra au motionnaire dès réception. La motion est retirée de l'ordre du jour.

Les modifications de l'ordre du jour sont acceptées par 62 oui, 16 non et 3 abstentions.

#### **4. Communications du Bureau**

- Concernant le Règlement de la commission permanente aux affaires régionales, M. le Président signale qu'il n'a reçu aucune réponse des partis, si ce n'est le PS qui souhaite reporter cela à la prochaine séance.
- La sortie du Conseil est prévue le 12 juin prochain pour une visite de la fabrique Hublot qui sera suivie par une conférence de M. Jean-Claude Biver. Plus de détails seront transmis ultérieurement.
- Sur demande de M. Patrick BUCHS, un hommage sera rendu aux Conseillers communaux démissionnaires après de nombreuses années. M. le Président rend hommage à M. François CALAME et M. Jean-Paul URSENBACHER, pour respectivement 20 ans et 26 ans de présence au Conseil. Un diplôme leur est remis.

#### **5. Assermentations**

M. le Président donne lecture de la lettre de démission de M. François CALAME, PLR et de celle de Mme Vera CHAPPUIS, UDC. Ils sont remplacés, respectivement, par M. Gustave DUTRUY, viennent-ensuite de la liste PLR et M. Hans Rasmus NILSSON élu par le Bureau et dont l'élection, affichée au pilier public, n'a suscité aucune opposition. M. le Président les assermente et leur souhaite la bienvenue.

#### **6. Communications municipales**

M. le Municipal Olivier MAYOR répond à la question de Mme Doris ULDRY sur le cheminement piétonnier durant les travaux à la Petite Prairie, travaux qui ont débuté fin 2012 par des fouilles archéologiques, la déviation de conduites et la réalisation du réseau d'assainissement et d'énergies structurant. Ceux-ci se sont déroulés principalement à l'intérieur des parcelles. La disparition d'une partie du chemin de la Petite Prairie interviendra peu avant le lancement des travaux majeurs de construction, soit le terrassement. Il s'agira alors d'aménager une voie d'une largeur de 1,5 m entre l'amorce de la RDU et le chemin de Pré-Cosy. Cette voie longera la route de Signy et sera balisée de part et d'autre par des barrières.

M. le Municipal donne également un premier bilan positif par rapport à l'introduction de la taxe au sac. Les Nyonnais se sont plutôt bien adaptés au nouveau concept d'élimination des déchets. Trois semaines après son entrée en vigueur, le service des T&E est plus que satisfait des premiers résultats. Depuis plus d'une semaine, 90% des sacs à ordures récoltés sont des sacs blancs taxés. La quantité d'ordures ménagères est en nette diminution par rapport à 2012, celle des déchets recyclés en très forte hausse. La nouvelle collecte des ordures organiques fonctionne très bien. Cette dernière semaine, six tonnes de déchets de préparations et restes de repas ont été récoltés, soit 30% de plus que la semaine précédente. La voirie a dû installer des containers supplémentaires. Les Nyonnais ont donc bien compris que l'on peut réduire considérablement le volume d'un sac à ordures de 30 à 40%. La fréquentation de la déchèterie est en forte baisse, les habitants ont pris conscience que les éco-points sont, eux aussi, équipés pour récolter la plupart des déchets recyclables. Le travail d'information des employés communaux porte ses fruits et la ligne téléphonique reste en place. La Municipalité est consciente que la mise en œuvre de ce concept génère quelques questions ou interrogations. Quelques adaptations seront faites et quelques petits réglages seront nécessaires. La Municipalité tient à remercier tous les citoyens, les commerçants et entreprises, qui ont pris conscience de la situation et, dans le respect de la nouvelle législation, trient leurs déchets.

M. le Municipal Claude ULDRY signale que la Municipalité déposera au mois de mars un préavis sur le plan d'investissement régional (PIR). Ce préavis sera adressé à la COFIN, celle-ci pourra faire venir une délégation du CODIR afin d'être mieux informée. Il annonce

également que le 5 février à 20h. à la ferme du Manoir, aura lieu une présentation par le Conseil régional du PIR. Il invite fortement les Conseillers à y participer.

## **7. Propositions individuelles**

Mme Jessica JACCOUD souhaite savoir si la Municipalité entend rembourser le billet de train entre Nyon et l'Asse pour les personnes qui se rendent au chemin du Bochet pour aller récupérer les sacs à ordures auxquels ils ont droit et deuxièmement si la Municipalité entend mettre un dispositif pour les personnes à mobilité réduite entre la gare de l'Asse et le chemin du Bochet.

M. le Municipal Olivier MAYOR lui répond qu'il n'y a pas de billet gratuit jusqu'à l'Asse, mais la possibilité pour les personnes qui ont des difficultés à se déplacer, de téléphoner et les sacs leur seront remis au SAG.

M. Jean-Robert DOUSSE demande quelle est la politique de déneigement de la ville de Nyon. Passablement de personnes ont glissé en ville et il souhaite savoir ce qui sera fait de plus lors des prochaines chutes de neige.

M. le Municipal Olivier MAYOR lui répond que le déneigement est effectué en fonction de trois priorités : les grands axes routiers et piétons à grande affluence, les axes secondaires, trottoirs et parkings et enfin les chemins et trottoirs avec peu d'affluence. Il n'est pas possible que tout soit déblayé en même temps à moins de tripler le nombre d'employés.

M. Jean BISCHOFBERGER rend attentifs la Municipalité et les Espaces Verts de l'approche de la date fatidique du 15 février pour appliquer la loi et enlever les chenilles processionnaires des pins de la ville.

Par ailleurs, M. Jean BISCHOFBERGER revient sur la remarque de M. le Syndic qui s'est montré outré par l'expression "douteux", utilisée lors du dernier Conseil par M. le Conseiller Marc Bourqui dans son rapport de la commission traitant du postulat de M. Udasse sur l'approvisionnement en énergie verte de la population nyonnaise. Il lui a demandé de retirer de son rapport cette expression, soi-disant blessante, et a exigé de lui des excuses. Il estime qu'avant de monter sur ses ergots, Monsieur Rosselat, aurait dû consulter le dictionnaire Larousse qui donne de "douteux" quatre définitions. La première a trait à "quelque chose dont la réalité, l'exactitude n'est pas établie; incertain", la quatrième, utilisée par le Syndic à mauvais escient, se rapporte à "quelque chose qui n'est pas digne de confiance; peu fiable; suspect". Il pense que dans les préavis, rapports ou autres communications de la Municipalité, se trouvent, de temps en temps, de tels éléments "douteux", donc "incertains", selon les opinions des membres du Conseil. M. le Syndic a exercé une grande pression à l'encontre de notre jeune collègue, pour une faute qu'il n'avait donc pas commise et qui, d'ailleurs, avait reçu le soutien solidaire de toute la commission, trouvant que cet adjectif "douteux" était approprié à ce qu'elle considérait comme étant "incertain" dans la politique écologique des Services Industriels. Il se demande s'il ne serait pas opportun que le syndic s'excuse, maintenant, à son tour, auprès du Conseiller Marc Bourqui et de la commission entière. D'ailleurs, hormis M. Joly, ses collègues de la commission ont bien laissé tomber Marc Bourqui lors du dernier Conseil. De son côté, chaque fois qu'il aura la possibilité d'utiliser, à bon escient, le terme "douteux", au sujet de préavis ou autres rapports, il ne manquera pas de le faire pendant toute cette législature.

M. Jean-Pierre VUILLE signale que deux trottoirs ont déjà été refaits au giratoire vers la Levratte. Celui menant de l'avenue des Eules à la route de Signy, qui était déjà étroit, a encore été rétréci. Il y a déjà eu des accidents à cet endroit et on avait parlé de mettre des barrières. Or tout ce qui est fait pour l'instant est de le rétrécir un peu plus. Par ailleurs, concernant le parc du Reposoir, il suggère de poser les pierres romaines, qui sont en grand nombre au dépôt de biens culturels, de manière à rappeler que la ville était romaine. Ces pierres ne s'altèrent nullement si elles sont entreposées à l'extérieur, à témoin celles qui se trouvent en Turquie.

M. Bernhard WILLI rappelle que, lors de la séance du préavis 24/2012, il avait été demandé d'aménager une piste cyclable à la route de la Gravette. Cette demande avait été acceptée

par M. le Municipal Olivier MAYOR, qui avait promis que des marquages seraient faits courant 2012 entre la route de Signy et la route de Divonne. Les travaux sont désormais terminés et le marquage n'est toujours pas fait.

M. Jean BISCHOFBERGER a une opinion un peu différente de celle de M. le Municipal Olivier MAYOR sur l'introduction de la taxe au sac. Il dit que c'est énorme de n'avoir donné qu'une dizaine de jours à la population pour se préparer à ce changement majeur dans leurs habitudes. Beaucoup de citoyens ont acheté durant l'année des sacs poubelle noirs et il se demande ce qu'il faut en faire, s'il faut les mettre dans les sacs blancs. D'autre part, il a été amusé par la circulaire qui dit que les personnes qui peuvent recevoir des sacs gratuitement incluent les nouveau-nés. Il demande jusqu'à quand on peut être considéré comme « nouveau-né » et s'il n'aurait pas été plus approprié de mentionner les enfants jusqu'à 3 ans. De plus, il signale que les deux grandes surfaces de Nyon acceptent toutes les matières plastiques et les bouteilles de lait. Il pense que si elles peuvent faire ce travail, la commune doit pouvoir le faire également. Enfin, il regrette que l'on ait mis deux barres métalliques sur les containers à papier dans les éco-points. Depuis lors, il est difficile d'insérer du papier et si on l'amène à la déchèterie, il faut gravir des escaliers peu pratiques.

M. le Municipal Olivier MAYOR trouve douteux de mettre des sacs noirs dans des sacs blancs, il doit sûrement avoir des connaissances qui peuvent encore les utiliser ! D'autre part, il s'agit bien des enfants jusqu'à trois ans. Quant aux grandes surfaces, c'est précisément ce que la ville et le groupe de travail sur les déchets voulaient, soit que les gens aient le réflexe de rapporter certains emballages dans les grandes surfaces. Ceci devrait amener, à long terme, à une réflexion sur les emballages par les distributeurs.

**8. *Rapport N° 73 en réponse au postulat de M. le Conseiller communal Laurent Miéville "Pour une politique responsable vis-à-vis de l'alcoolisme des sorties chez les jeunes".***

Rapporteur : Mme Pierrette CHENEVARD

En préambule, Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY aimerait dire qu'elle a apprécié la discussion et le travail de la commission ainsi que la qualité du rapport. La Municipalité tient à préciser un certain nombre de choses qui sont apparues depuis la séance de la commission. Concernant le flou qui règne autour de l'application de l'article 28 du règlement de police, elle précise que celui-ci interdit très clairement la consommation d'alcool pour des mineurs de moins de 16 ans. A ce jour, cet article du règlement n'est que faiblement appliqué, il est vrai, et peu de consommateurs sont dénoncés. La raison se trouve dans les moyens de constater la consommation, moyens qui doivent être clairement précisés. Il est évident que tout élément permettant d'attester la consommation d'alcool par un mineur suffit à le dénoncer auprès de la police pour infraction au règlement. Elle précise qu'en la matière, la justice à l'égard des mineurs permet de prononcer des sanctions à caractère éducatif et la commission de police travaille dans ce sens déjà maintenant. Deuxièmement, elle revient sur le toilettage du règlement de police. Elle a dit à plusieurs reprises que, lors de la création de l'association de police intercommunale, il sera revu. Suite à plusieurs postulats sur des sujets similaires (postulat de Mme Nelissen sur la drogue, celui de M. Gay sur la mendicité, celui de M. Equey et maintenant celui de M. Miéville) la Municipalité a décidé de répondre avec une étude plus complète en prenant ces rapports en compte et viendra avec un rapport-préavis qui nécessitera la modification du règlement de police de la ville. La Municipalité est attentive à la demande, la police est en train de faire un travail de restructuration et de révision de ses procédures, mais tout cela doit attendre l'arrivée du nouveau commandant, prévue pour le 1<sup>er</sup> avril. Elle encourage le Conseil à prendre acte du rapport municipal tout en sachant qu'une réponse plus complète viendra ultérieurement cette année.

La discussion est ouverte.

M. Alexandre DEMETRIADES trouve intéressant que l'on se penche sur des règlements et des interdictions. L'histoire de l'interdiction de l'alcool a prouvé que, simplement l'interdire sur les lieux publics, n'est pas très efficace et il préfère aborder la question du prix de l'alcool, surtout l'alcool fort, qui est trop bon marché dans les grandes surfaces. Il encourage les partis politiques, plutôt à droite de l'échiquier, à encourager leurs instances cantonales, voire

fédérales pour taxer plus lourdement ces boissons. Il estime que c'est la meilleure manière d'éviter une trop grande consommation.

M. Jean BISCHOFBERGER abonde dans le même sens et ajoute que, plus on interdit, plus on pousse les gens à contourner cette interdiction. Si on interdit aux jeunes de 14 ans de boire, il est persuadé que toute une partie de ces jeunes vont braver l'interdit.

M. Laurent MIEVILLE remercie la commission et la Municipalité pour le travail. Il précise qu'il est heureux d'apprendre que le règlement de police, qui a plus de 20 ans, va être revu. Il faut savoir qu'aujourd'hui, tout mineur accompagné d'un adulte responsable ou libéré de l'école obligatoire, peut boire n'importe quel alcool. La police elle-même a quelques problèmes d'interprétation avec ce règlement. Il partage également l'avis de M. Démétriadès quant au prix de l'alcool, mais la vente est une chose, la consommation en est une autre. Il faut être cohérent et le rôle de la ville est d'assumer ses responsabilités. La Confédération a précisé que la consommation est le rôle des cantons et des communes. Il faut donner le signal que la ville est attentive à cet aspect-là.

M. Patrick BUCHS a un souci avec les conclusions du rapport. En lisant attentivement le rapport, on comprend que la commission est contre le rapport municipal, or à la fin, elle demande de prendre acte dudit rapport. Il souhaite avoir des éclaircissements.

Mme Pierrette CHENEVARD reconnaît qu'il s'agit d'une erreur de « copier-coller ». Le modèle de rapport reçu avait ces conclusions qui n'ont malheureusement pas été changées. La commission, unanimement, voulait mettre « ne pas accepter... » Elle ajoute, qu'en plus de la problématique du prix, c'est l'éducation faite aux parents afin de les responsabiliser, qui doit être revue, à l'instar de ce qui se passe en Hollande. Quant à la question de prendre acte ou non du rapport municipal, ce qui est important, c'est l'annonce faite par Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY que la Municipalité est sensible à ce sujet et va agir prochainement afin de faire de la prévention et veiller à la santé des jeunes.

Mme Bernadette NELISSEN est plutôt déçue par les réponses de Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY, soit de ne pas avoir de réponse avant le mois de juin. Elle a déposé son postulat en juin 2012 et entre-temps le problème s'est aggravé. Au sujet de la drogue, elle reconnaît que cela sert peu d'arrêter les vendeurs, mais propose déjà de détruire la marchandise et d'arrêter les acheteurs, afin de les décourager de venir acheter à Nyon. Cela n'endigera pas le problème, mais les découragera peut-être et permettra d'avancer un peu plus vite, sans attendre un rapport et une commission.

M. Jacky COLOMB estime que cela peut arriver à tout le monde d'oublier de changer les conclusions, mais souligne que c'est le rapport promis par Mme la Municipale, étoffé, peut-être accompagné d'un préavis, qu'il s'agira d'accepter. Le rapport actuel peut être mis de côté.

M. Jean BISCHOFBERGER propose de mettre la majorité à 16 ans.

M. Christian UDASSE estime que c'est une affaire qu'il ne faut pas prendre à la légère. Il faut changer le règlement mais également interdire les courses poursuites sur les routes.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil refuse les conclusions du rapport municipal N° 73 par 47 non, 21 oui et 13 abstentions

**9. *Rapports de minorité et majorité N° 74 concernant la vente d'une surface de 268 m<sup>2</sup> de la parcelle N° 1191 et d'une fraction de la parcelle N° 419, au prix de CHF 2'000'000.- pour l'extension de l'Hôtel Real à Rive, dont à déduire CHF 513'000.- pour le déplacement de la sous-station électrique.***

Rapporteurs : Mme Josette GAILLE pour le rapport de majorité  
M. Philippe GLASSON pour le rapport de minorité

La discussion est ouverte.

M. Pierre WAHLEN estime qu'il faut analyser sereinement, loin du choc des photomontages, où se situe l'intérêt de la collectivité, entre le maintien de la situation actuelle et la vente de cette parcelle. D'un point de vue urbain, il est évident que le front bâti de la rue de Rive est inachevé. Il suffit de lever la tête dans la ville et voir qu'à chaque extrémité des lots aux angles des rues, il y a un bâtiment qui se retourne, soit que sa toiture et les ouvertures pratiquées dans les deux façades d'angle tiennent compte de cette situation particulière. Bâtir l'extrémité de la rue de Rive, c'est ajouter la pièce manquante pour accompagner le mouvement de l'œil et du piéton de la rue jusqu'au jardin. L'entrée du jardin de la Duche s'en trouvera requalifiée. Du point de vue du paysage urbain, la construction prévue dans le cadre du PPA va modifier quelque peu la vue sur le château que l'on découvrira un peu plus tard en s'avançant dans la rue de Rive. De la même manière, le lac apparaîtra un peu plus tard depuis la promenade du Jura. On pourrait se demander si cette légère contraction du cadrage n'est pas une qualité. Certains se rappellent sans doute de la manière dont on découvrait le château depuis la Grand-Rue en passant par deux petites ruelles qui longeaient un îlot aujourd'hui détruit. Il n'y a pas, en la matière, de règle définitive, c'est affaire de sensibilité. Du point de vue de la qualité architecturale, il est difficile de réaliser une architecture capable d'assurer la continuité souhaitée avec le bâti existant, tout en n'étant pas un vulgaire pastiche. Pourtant cette question ne peut et ne doit pas être débattue maintenant. Pour cela, il y aura le dépôt de la demande de permis de construire, avec la possibilité de s'opposer à un projet qui n'aurait pas les qualités requises. Du point de vue du contenu, celui pressenti n'est pas quelconque. Il s'agit de mettre le volume à disposition d'une activité qui participe au tourisme de notre région et au service attendu par les entreprises qui sont installées ici. Enfin, du point de vue des finances communales, on pourrait penser que CHF 1,5 million est peu de chose pour le budget de la ville, pourtant cela permettrait de financer pendant 20 ans le budget d'acquisitions d'œuvres d'art, malencontreusement amputé à l'occasion du dernier Conseil ou encore de financer près du tiers de la parcelle que l'on vient d'acquérir à la rue de la Combe. Pour toutes ces raisons, la grande majorité du groupe des Verts estime que cette vente est une opportunité qu'il s'agit de saisir et recommande, par conséquent, d'en faire de même en approuvant les conclusions du préavis municipal.

M. Jacques HANHART est interpellé par la remarque faite pour le déplacement de la sous-station des SI. Il est indiqué que les SI ont la possibilité financière de transférer cette sous-station mais qu'il est exclu qu'ils prennent en charge ce déplacement, la commune devra rembourser le réseau. Il ne comprend pas, car les SI appartiennent à la commune et des crédits d'investissements sont votés chaque année. Il ne voit pas pourquoi cette sous-station, bientôt centenaire, probablement hors normes, n'est pas prévue dans le budget courant des SI et que l'on doit les rembourser. Il trouve cela totalement inadmissible au niveau de la gestion financière et dépose l'amendement suivant pour supprimer ce point des conclusions :

- Suppression du point 2 des conclusions du préavis, prélèvement de CHF 513'000.- sur le montant de la vente pour le déplacement de la sous-station des SI.

M. Claude FARINE intervient sur le contexte dans lequel s'inscrit cette discussion. Il trouve extrêmement regrettable que Pro Novioduno, lors de sa dernière assemblée, menace à la fois exécutif et législatif, de lancer un référendum si la décision est positive. Il trouve que le rôle d'une telle association n'est pas de faire des menaces mais d'organiser le débat démocratique et ensuite donner son avis.

M. Christian UDASSE relève que le Conseil n'est pas habitué à avoir un préavis qui indique que l'on va gagner de l'argent. Ce préavis ne demande que de vendre pour la somme de CHF 2 millions, soit CHF 7462.- le m<sup>2</sup>, avec, en plus, deux servitudes qui auraient dû être payées par le vendeur, mais que l'acheteur prendra à sa charge. La famille Tracchia fait beaucoup pour le sport et le tourisme à Nyon, cet hôtel est une vitrine pour le tourisme, ce qu'il ne faut pas oublier. Il suffit de voir ce qui se passe avec certains autres hôtels à Rive. Cette famille s'est engagée à respecter toutes les demandes du service des monuments et sites du canton de Vaud. La décision appartient à ce service. Si le Conseil refuse cette vente, il se demande si l'on trouvera un autre acquéreur, peut-être Pro Novioduno ! Le groupe UDC unanime, après discussion, reconnaissant qu'il faut être attentif à certaines choses, saura rappeler que, en cas de non, on a refusé une somme de CHF 2 millions qui pourrait être utile aux services

sociaux par exemple. Il trouve que la Municipalité a présenté un très bon préavis et votera pour.

M. Raymond CARRARD pense que le rapport de minorité soulève une question qui mérite d'être considérée. Si l'acquéreur utilise intégralement la volumétrie qui lui est permise par le PPA, on ne peut pas nier que la masse construite sera imposante et altérera le dégagement que nous apprécions entre le château et le lac. A son avis il est possible de réduire considérablement cette nuisance si l'acquéreur pouvait s'engager à construire un étage de moins que ce que lui permet son droit à bâtir. S'il entre en matière, il serait logique que le prix de vente soit revu en conséquence. C'est pourquoi il propose l'amendement suivant :

- Point 1 des conclusions : le Conseil communal accepte la vente d'une surface de 268 m<sup>2</sup> comprenant la parcelle N° 1191 et une fraction de la parcelle N° 419 pour y édifier une annexe à l'Hôtel Real pour autant que l'acquéreur s'engage, par convention signée avec la Municipalité, à renoncer partiellement à son droit à bâtir, en ce sens qu'il construira un étage de moins que ce que lui permet le PPA. La Municipalité est habilitée à revoir le prix de vente en conséquence de ce renoncement.

Il ajoute qu'en cas de référendum suite à l'acceptation du Conseil, celui-ci a de grandes chances d'aboutir avec un bâtiment qui peut utiliser toute la volumétrie permise, et il estime qu'il y aura beaucoup moins de chances si le bâtiment prévu pouvait être abaissé d'un étage.

Mme Marlyse GRAF-ZAUGG pense que la commune n'a pas de meilleur projet à cet endroit. Le seul ratage dans ce périmètre a déjà été construit avec l'ascenseur du parking. Le nouvel hôtel, quant à lui, peut embellir l'entrée de la ville. Elle propose que les amoureux des vieilles pierres, notamment Pro Novioduno, animent aussi le château et le fassent vivre pour les habitants de Nyon, notamment les jeunes.

M. Volker KIRCHNER trouve que le lieu est sensible et stratégique, qu'il faut le rentabiliser et ne voit pas comment le faire sans mettre un bâtiment d'une certaine envergure. Il y a un historique sur des projets ambitieux dans des lieux sensibles qui ont tous fini à la poubelle et là, c'est mal parti. Il ne comprend pas pourquoi on est en train de réécrire une page de l'histoire. Si on voulait faire aboutir ce projet, on aurait dû faire un vrai partenariat public-privé avec l'office du tourisme qui devait être au front, ou Pro Novioduno. Si on avait fait cette démarche, on aurait pu aboutir à un projet ambitieux dans un endroit sensible que l'on pourrait rentabiliser. Il pense qu'il est dommage que l'on soit une fois de plus dans une situation d'échec.

M. David VOGEL invite le Conseil à regarder la photo en page 5 du rapport de majorité et pense que la plupart des personnes vont être extrêmement émuës devant la sous-station électrique. Il suggère de l'inscrire au patrimoine mondial de l'Unesco afin de faire repartir le tourisme. Cela permettra aux cars de Japonais de s'arrêter pour se recueillir ! Il trouve dommage de mettre autant d'énergie à ne rien faire.

M. Knut RUPPRECHT se souvient des discussions au sujet du terrain de la villa Niedermeyer qui s'étaient terminées avec un référendum. L'année dernière, lors de l'inauguration de la villa, de nombreux Conseillers qui avaient été adversaires du référendum, ont finalement eu beaucoup de reconnaissance d'avoir pu préserver cet endroit. La discussion du jour concerne aussi un endroit stratégique, et comme enseigné à l'École Hôtelière, le plus important pour la rentabilité est la situation. Si un investisseur est prêt à dépenser CHF 7500.- le m<sup>2</sup>, cela démontre l'importance de l'endroit. Ce qui l'étonne c'est que la ville n'ait pas de meilleures idées pour utiliser cet endroit et il pense qu'elle a intérêt à le garder pour une utilisation future afin de permettre d'en garder le contrôle.

M. Patrick BUCHS rappelle que depuis quelques années, il y a un mitage du territoire. Pour lutter contre ceci, il y a deux principes : densification des zones bâties et constructions près des voies de communication. Il remarque que dans ce projet, il s'agit de densifier dans une zone déjà bâtie. C'est un peu comme la mixité sociale, tout le monde est d'accord, mais dès qu'on veut le faire, on trouve un bon moyen pour s'y opposer. Il encourage à dire oui à cette vente afin de finir le front bâti. Si l'on faisait un appel d'offres, nous aurions droit à de la PPE, dont on n'ose pas imaginer les prix.



M. David LUGEON souhaite mettre dans la balance de la discussion, un point soulevé par M. Wahlen, il s'agit du point 7 du rapport de minorité, l'esthétique du futur bâtiment. C'est un point subjectif, mais cependant, il souligne que Rive a une histoire qui était axée sur l'industrie et le commerce, avec la proximité du lac, mais également une histoire qui a changé de fonction et qui est devenue une carte de visite et carte postale. Il y a une unité architecturale magnifique qui fait partie du patrimoine communal. A ce titre, il pense que l'on ne peut pas faire n'importe quoi, juste pour gagner de l'argent. On ne doit pas vendre pour vendre. Il propose de voter le rapport de minorité.

M. Christian PUHR revient sur l'amendement proposé par M. Carrard et rappelle que le PPA existe depuis 1997 et qu'il est assez clair au sujet de ce que l'on peut faire. Au point 5 du PPA, il est clairement stipulé que « l'ordre contigu de la rue de Rive se termine mal par le pignon borgne au sud de l'immeuble sur la parcelle 420 et par l'édicule abritant la sous-station électrique. Le volume constructible permettra un meilleur traitement architectural de cette tête d'îlot tout en préservant les dégagements visuels château – Place de Savoie. Sa hauteur à la corniche et au faîte ne dépassera pas ceux de l'immeuble mitoyen sur la parcelle 420. » Cela fait donc depuis 1997 que l'on sait exactement ce que l'on peut construire. Dans ces conditions, il ne voit pas pourquoi on s'y opposerait d'autant plus qu'il y a suffisamment d'éléments qui ont déjà été apportés et qui parlent en sa faveur. Il recommande aux Conseillers de voter le rapport de majorité.

M. Guy-François THUILLARD reconnaît que le PPA a été adopté il y a une quinzaine d'années, mais les choses ont changé depuis, la sensibilité sur un sujet peut changer. Il faudrait peut-être dire que le PPA de l'époque a été une erreur et profiter dès lors de se dépêcher de sauver cette parcelle d'une construction qui cachera beaucoup la vue sur le château depuis la Place de Savoie. Il estime qu'il faut protéger cette parcelle. Une telle décision de construire à cet endroit serait irréversible. On a déjà fait énormément d'erreurs à Nyon en prenant des décisions malheureuses, il ne voudrait pas participer à une erreur de plus dans l'esthétique de la ville et de la mise en valeur de son château. Il termine en soulignant que nos prédécesseurs ont eu une excellente idée dans les plans de zones, de préserver la vue du château depuis Prangins. Cela permet de voir cette enfilade depuis Prangins, mais il a fallu pour ceci sacrifier des intérêts, privés notamment, à cause de cette limitation. Il faudrait aujourd'hui se dépêcher de compléter le plan des zones de Nyon pour conserver la vue depuis la Place de Savoie.

M. Victor ALLAMAND n'est pas d'accord que l'on ne verra plus le château depuis la Place de Savoie. Sur les plans reçus, rien ne permet d'augurer l'impact visuel de l'immeuble qui est envisagé. Il est clair que depuis la terrasse du Real on ne le voit pas. On nage dans le flou et il aurait aimé avoir un préavis mieux fait.

M. Jean-Claude MERMILLIOD souligne que l'on a insisté sur la vision du bas vers le haut. Ce qui est également péjoré, c'est le plaisir d'être dans le jardin et toute la partie basse va se trouver au pied d'une maison. Le départ du chemin piétonnier se trouvera entre l'immeuble et l'entrée du garage, soit coincé dans une zone étroite sans aucune vue, ni aucun dégagement. Il pense que le pire est le sentiment d'enfermement. Enormément de personnes transitent par ce cheminement et fermer cette partie basse n'est une bonne idée. Il suggère de passer par-dessus l'entrée et non pas au pied de l'immeuble.

La discussion sur l'amendement no 1 du rapport de majorité est ouverte.

M. Philippe GLASSON spécifie quelques points. Le tunnel ne figure pas dans le préavis et a été mis de côté pour passer inaperçu. Ethiquement, c'est tout à fait contestable. Il est clair que cette construction va poser des problèmes techniques énormes, va coûter beaucoup d'argent (molasse, remblais, eau) et va apporter des nuisances aux manifestations qui ont lieu dans ce quartier. Il rappelle que lors de la construction du Real tous les bâtiments autour ont beaucoup bougé. C'est un élément, facteur de nuisances, important qui a été retiré. De plus, il s'agit d'une construction sur le domaine public pour un usage privé. Il demande de bien réfléchir sur ce point.

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE précise qu'il s'agit d'une anticipation du domaine public. Ceci est de compétence municipale donc sans nécessité de passer devant le Conseil communal. Il avait été fait ainsi pour les tunnels reliant les bâtiments de l'UEFA. Tous les frais liés à ce tunnel seront payés par le promettant acheteur et des travaux dans la ville il y en a tous les jours. La Municipalité demande de ne pas accepter l'amendement. Pour l'hôtelier, il est nécessaire.

La parole n'est plus demandée, la discussion sur l'amendement no 1 est close.

Au vote, le Conseil refuse par 39 non, 33 oui et 4 abstentions l'amendement no 1.

La discussion sur l'amendement no 2 du rapport de majorité est ouverte.

M. Guy-François THUILLARD estime que l'on est dans une tautologie complète avec cet amendement. Il n'est pas d'accord qu'une commission, qui plus est consultative, de l'urbanisme doive prendre une décision pour qu'il se passe quelque chose dans cette ville. De plus, l'amendement dit que la commune et la Municipalité doivent respecter le règlement. Or, ils doivent de toute façon respecter les lois et règlements édictés. Nul besoin d'un amendement pour ceci.

M. Christian PUHR signale que la commission de l'urbanisme a vu plusieurs projets concernant cette construction. Elle les a tous rejetés mais il ne sait pas quel est son pouvoir. Toujours est-il qu'il y aurait eu sept projets rejetés concernant cet immeuble. En ce qui concerne la précision qu'en cas de non respect du permis de construire délivré ou d'autres autorisations, la construction sera détruite, elle a été ajoutée car, comme tout le monde le sait, beaucoup de permis de construire ne sont pas respectés dans leur exécution. Très souvent les infractions se règlent par une simple amende. Il estime que ce n'est pas acceptable et qu'il faut être plus sérieux. Ici, on donne à la Municipalité la possibilité d'avoir plus de poids dans les négociations.

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE pense qu'il y a une confusion. C'est la police des constructions qui regarde si les bâtiments sont en adéquation avec les plans déposés. Cette police des constructions existe depuis des années et a fait détruire des choses non conformes. Elle confirme qu'il s'agit là d'une tautologie, il s'agit des missions courantes de la ville et de la Municipalité. La commission de l'urbanisme a un tout autre rôle, elle préavise la Municipalité quant au dépôt d'un permis de construire. Elle agit en amont.

M. Yves FROIDEVAUX estime que l'amendement ne constituera pas une base légale suffisante pour détruire un bâtiment, d'autres textes le permettront, mais pas cet amendement. Plusieurs projets ont été refusés et les chances que cela ne plaise pas sont très importantes dès lors il suggère de ne pas accepter cette vente.

La parole n'est plus demandée sur l'amendement no 2, la discussion est close.

Au vote, le Conseil rejette l'amendement no 2 par 49 non, 23 oui et 13 abstentions.

La discussion sur l'amendement de M. J. Hanhart est ouverte.

M. le Municipal Claude ULDRY comprend en partie la réaction de M. Hanhart, mais tient à le rassurer. Dans les CHF 513'000.-, il n'y a pas le prix du transformateur. Effectivement, celui-ci a un certain nombre d'années et si les SI souhaitaient le changer, à ce moment, il serait pris sur le compte des SI. Par contre, tel que spécifié dans le préavis, il s'agit de son déplacement et si la Municipalité souhaitait faire un skatepark à cet endroit, on aurait la même opération comptable. C'est-à-dire que c'est la ville de Nyon qui donnerait de l'argent aux SI pour le déplacer. Il pense qu'il n'y a pas lieu de voter sur cet amendement, l'opération financière est parfaitement juste et légale.

M. Christian UDASSE n'arrive pas à comprendre le point de vue de M. le Municipal. Les SI appartiennent à la ville et deuxièmement, le jour où cette station sera obsolète, on aura une cabine où l'on pourra par exemple mettre des poubelles. A ce moment, il y aura un préavis pour déplacer la station dans un local déjà prévu à la Duche.

M. Jacques HANHART a l'impression d'être baladé. Toutes les personnes présentes paient sur leur électricité une taxe pour le timbre. Cette taxe de timbre sert à payer les infrastructures. Vu qu'il s'agit du renouvellement d'infrastructures, cela doit être financé par le timbre. On paie le timbre et on va encore payer CHF 513'000.-

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE donne quelques éclaircissements. Il y a une sous-station électrique à Rive avec un transformateur à l'intérieur. Celui-ci peut encore durer des années. Il se trouve que si on construit à cet endroit, il faut déménager ce transformateur. Ce déménagement va coûter CHF 513'000.-. Il est exclu de faire payer ce déménagement aux consommateurs, qui doit être fait pour laisser la place à une construction. C'est en ce sens-là qu'il faudrait rembourser le réseau.

M. Jacques HANHART n'est pas d'accord car de toute façon il faut faire une mise à jour de cette sous-station. Le transformateur ne répond probablement plus aux normes, est-il sans PCB, et conforme. Il se permet d'en douter et rappelle qu'il ne voit pas pourquoi on paierait deux fois.

La parole sur l'amendement n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil refuse l'amendement par 45 non, 29 oui et 8 abstentions.

La discussion sur l'amendement de M. R. Carrard est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil refuse l'amendement par 60 non, 16 oui et 8 abstentions.

M. Guy-François THUILLARD constate que M. Tracchia est présent dans la salle et qu'il vote. Il estime qu'il y a vice de forme.

M. Franco TRACCHIA précise qu'il n'a rien à voir avec ceci, il est dissocié de cette affaire et va le prouver.

La discussion générale finale est ouverte.

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE pense qu'il faut replacer les enjeux du point de vue de la Municipalité avant le vote final. Ce dossier a été ouvert en 2007 et maintenant, il s'agit de donner des réponses à un acheteur qui doit être fixé avant de continuer les dépenses. Le PPA est en force depuis 1997. La Municipalité, en plus de vouloir une décision sur ce dossier, propose d'accepter ce préavis pour les motifs suivants : du point de vue urbanistique, la rue de Rive n'est pas finie avec ce mur blanc et l'édicule des SI. L'une des entrées de ville les plus importantes mérite mieux. Du point de vue économique, la ville manque d'établissements hôteliers assez grands pour accueillir des groupes. L'extension du Real fait sens et le projet, tel que pensé par l'hôtelier avec des prestations de bien-être, serait un plus pour la ville. Du point de vue financier, les 1,5 million de francs que pourrait recevoir la ville sont tout à fait intéressants, alors que, par ailleurs, nous allons continuer à acheter des parcelles pour une meilleure maîtrise du territoire communal. Enfin, du point de vue architectural, la Municipalité a toute confiance en sa commission de l'urbanisme composée entre autres d'architectes, qui travaillent avec rigueur et compétence. La Municipalité est évidemment sensible au droit démocratique, mais il va sans dire que l'on ne peut pas ouvrir les décisions architecturales au Conseil communal, il s'agit d'un domaine extrêmement subjectif.

M. Philippe GLASSON ne pense pas qu'on puisse voter en regardant dans le rétroviseur, car si l'on bâtit l'avenir en regardant ce qui a été décidé en 1997, cela lui semble un peu rétrograde et un manque d'adaptation. On ne peut pas voter non plus en disant que l'argent justifie tout. Il signale encore que Pro Novioduno n'a pas voulu menacer qui que ce soit, mais comme les délais référendaires sont extrêmement courts, une société ne peut pas se lancer sans avoir l'appui de ses membres et il était logique de le faire avant l'intervention d'un vote dans la mesure où l'on ne peut pas convoquer une assemblée générale dans les délais

nécessaires. Il ne s'agit pas d'une menace, mais la vocation de Pro Novioduno est d'essayer de préserver le patrimoine.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil refuse les conclusions du préavis par 39 non, 38 oui et 8 abstentions.

**10. Rapport N° 76 concernant le quartier du Stand - Mise en valeur de la parcelle N° 1071 – Demande de crédit de CHF 546'000.- pour l'organisation d'un concours d'architecture et l'élaboration d'un PPA.**

Rapporteur : M. Jean-François FÜGLISTER

La discussion est ouverte.

Mme Doris ULDRY a pris connaissance avec intérêt des conclusions du rapport de la commission. Celui-ci rappelle l'importance de ce plan de quartier et de ses futures habitations pour notre ville. C'est pourquoi elle a pris le temps de rechercher la note d'information faite par la Municipalité à notre Conseil en décembre 2010. Il lui semble à ce jour que le calendrier évoqué était quelque peu ambitieux. Nous devrions, aujourd'hui, avoir pris connaissance du résultat d'un concours, avoir validé un plan de quartier et s'être prononcés sur un projet définitif grâce à la demande d'un permis de construire. Elle ne veut pas blâmer la Municipalité pour son retard, mais souligne deux éléments de la note qui méritent attention : la participation financière de la commune et la quote-part des logements dévolue aux Nyonnais. Dans son texte, la Municipalité annonçait une « tout au plus, modeste participation au concours ». Il semble qu'aujourd'hui, la voie choisie pour parvenir à cette construction soit différente de celle de 2010. En effet, la ville prend le concours ainsi que le plan de quartier à sa charge dans leur entier. Il n'est pas question de remettre en cause les montants demandés dans ce préavis, mais il semble important de signaler ce changement de financement pour cette partie des études. On peut dès lors se demander si, au vu des montants engagés par la seule commune, la répartition qui figure à la page 6 du préavis, concernant l'attribution des logements est suffisante. En 2011, la Municipalité répondait à la deuxième question d'une interpellation en ces termes : « la Municipalité discute actuellement avec la CODHA et reste déterminée à donner la priorité aux Nyonnais ». Or, dans des informations de la CODHA, trouvées sur Internet, on peut lire que chaque appartement qui se libère fait l'objet d'un appel d'offre aux membres de la CODHA et est attribué par ordre d'ancienneté. Son seul souci est, aujourd'hui, que l'argent de nos citoyens permette au plus grand nombre de se loger dans ce nouveau quartier. Il est dommage que l'appel d'offre fait à l'époque, n'ait pas inclus dans le cahier des charges, les mêmes clauses que celles imposées à des coopératives comme La Paix ou Gai-Logis, voire, dernièrement Primavesta pour l'immeuble d'appartements protégés. Dans ces cas, les demandes passent par le service social de notre ville. Il est aujourd'hui difficile de savoir combien de logements seront accessibles aux seuls coopérateurs de la CODHA et donc selon les informations, aux plus anciens. Tous les Nyonnais peuvent devenir coopérateurs, mais elle pense que l'ordre d'ancienneté favorisera les gens de l'extérieur. Même si elle peut comprendre la réponse à la question 3 de cette même interpellation, soit que « Nyon est partie prenante de l'agglomération franco-valdo-genevoise et la CODHA doit donc être considérée comme locale ». Dans ses conclusions, la Municipalité dit que le montage financier ne sera arrêté qu'à l'issue du concours, on peut dès lors se demander pourquoi octroyer le principe d'une inscription au registre foncier déjà maintenant. Elle estime qu'il vaudrait mieux laisser le concours nous donner des précisions sur le nombre approximatif d'appartements en main de notre service social et celui en main des sociétaires de la CODHA. Il s'agit de permettre à la Municipalité de réaliser le concours ainsi que le plan de quartier et de se donner le temps de finaliser un DDP et un plan financier définitif puis d'apporter au Conseil les précisions demandées plus haut. C'est dans ce sens qu'elle dépose l'amendement suivant :

- Le point 2 des décisions est modifié comme suit : de refuser un accord de principe pour l'inscription au registre foncier d'un droit de superficie en faveur de la CODHA

Elle précise encore que cela ne retarde en rien le projet, que les études peuvent être faites, que son désir est que les appartements soient pour les Nyonnais, non seulement pour ceux qui ont besoin d'aide du service social, mais également pour d'autres catégories de personnes. La ville va investir beaucoup d'argent et elle souhaite que l'on fasse en sorte que ces appartements aillent aux Nyonnais.

M. Jacky COLOMB trouve singulier qu'il ait fallu sept ans pour arriver au concours d'architecte, sans avoir solutionné le problème de l'assainissement, sans plan de quartier et en tricotant un plan partiel d'affectation autour du résultat du concours. Il attire l'attention des Conseillers sur un autre point : le préavis précédent en 2005 avait prévu CHF 225'000.- pour l'assainissement du terrain. A l'époque, ce montant avait déjà paru largement sous-estimé. Les témoignages des anciens disent que le périmètre de l'ancien clos d'équarrissage est probablement beaucoup plus étendu que ce qui est référencé à la commune. On ne sait pas si c'est pollué ou contaminé, mais il faudra emmener cette terre assez loin. A l'origine, on devait faire un bâtiment dans le haut de la parcelle parce que ce terrain est stable et ainsi éviter des fondations trop chères. Aujourd'hui on est parti sur un quartier beau et exemplaire, mais probablement plus étendu et donc la zone à dépolluer sera plus grande. Il est certain que CHF 220'000.- ne suffiront pas, loin s'en faut. Il rend attentif les commissaires qui iront dans le préavis suivant de se rendre compte que cela avait été fortement sous-évalué.

M. Christian UDASSE revient sur les propos de Mme Uldry avec lesquels il est d'accord. Depuis des décennies, on se bat pour avoir des loyers pour des Nyonnais, or il ne croit pas qu'avec ce système nous allions vers la bonne solution pour les jeunes Nyonnais, car les tarifs sont trop élevés. Il y a un vrai problème.

M. David VOGEL soutient les propos de Mme Uldry et souligne qu'il ne s'agit en aucun cas de taper sur la CODHA, qui fait son travail, qui doit donner des appartements à ses membres et qu'il est donc normal qu'elle en réserve un maximum pour eux. Si le dossier a trainé, c'est justement à cause de cette répartition. La Municipalité a dû renégocier avec la coopérative et avec cet amendement, on peut revenir sur la répartition. Celle-ci ne concerne pas les logements subventionnés, qui iront 100% aux Nyonnais, mais il s'agit de revoir ceux allant à la classe moyenne. Il signale que tous les partis, de gauche à droite, disent la même chose au moment des élections, soit qu'ils défendent la classe moyenne, classe qui englobe beaucoup de monde. Les loyers qui seront proposés à 50% pour les Nyonnais sont justement ceux destinés à cette classe. Il ne s'agit pas de faire un discours anti-genevois, mais pour les Nyonnais qui nous ont élus. Un autre point qui n'a pas été évoqué, est celui du changement de locataire, savoir ce qui va se passer quand un Nyonnais part. Il se demande s'il sera remplacé par un autre Nyonnais ou par un membre de la CODHA. Sur la question du financement du PQ, celui-ci aurait dû être payé par la coopérative, cela n'a pas été le cas, et on arrive à un système où, la coopérative ne paie pas, mais finit par donner son avis (local des scouts), ce qui le dérange. Enfin, il n'est pas certain qu'en refusant le droit de superficie cela ralentisse le processus, cela permettra, au contraire, de le renégocier. Pour une fois, on a la possibilité de faire quelque chose de concret pour la classe moyenne, il est bon de se souvenir de ses promesses électorales.

Pour M. Guy-François THUILLARD, la Municipalité propose un beau projet avec beaucoup de logements et la ville en a grandement besoin. Elle a travaillé avec la CODHA depuis un bon nombre d'années pour mettre au point beaucoup de choses dans ce projet. Si les Conseillers ne veulent plus de cette coopérative, cela signifie perdre 2 à 3 ans dans ce projet. La convention précise la répartition des logements de manière très stricte. Au total, cela représente une centaine de logements réservés strictement aux Nyonnais. Toutes les précautions sont prises pour que cela soit réservé aux habitants de la ville. Il a demandé de diminuer le temps de réalisation au maximum, afin de pouvoir mettre ces logements à disposition le plus rapidement possible.

M. Jean-François FÜGLISTER souligne que le préavis explique bien la manière de procéder. Dans un premier temps, il y a le concours d'architecture lancé, la coopérative sera associée au processus de définition du cahier des charges. Dans un deuxième temps, le PPA utilisera les résultats du concours pour définir les mesures d'utilisation du sol. Le Conseil sera sollicité au terme de cette phase pour valider le PPA et les conditions d'octroi du DDP. Pour l'attribution des logements, les personnes peuvent devenir membre de la CODHA et la

Municipalité a réussi à garantir un accès aux Nyonnais à chaque catégorie d'appartements. Accepter l'amendement reviendrait à ralentir un projet qui a beaucoup de retard.

Mme Doris ULDRY veut non seulement se battre pour les logements subventionnés, mais aussi pour les autres Nyonnais qui n'ont pas droit à cette catégorie et qui doivent quitter la ville. Ce terrain appartient à la ville qui va ensuite tout payer (concours, PPA, assainissement, ...). Elle demande de suivre son amendement pour les Nyonnais et il n'impliquera pas de retard car le concours et le PPA n'en dépendent pas.

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE relève qu'il y a plusieurs années qu'un concours a été fait pour choisir le partenaire privé qui planifierait avec la ville le développement de la construction de plus de 120 logements. La CODHA est sortie vainqueur haut la main. Depuis, une planification financière a été faite, le programme pensé, des fonds trouvés qui permettront de faire ce projet sans nécessiter de cautionnement de la commune. En effet, la ville s'accorde pour trouver la CODHA particulièrement solide et compétente pour mener ce projet complexe. Toute la préparation de ce préavis a nécessité un nombre considérable de séances et beaucoup de temps, ce que la Municipalité regrette. Maintenant la machine est lancée et changer de partenaire reviendrait à retarder le projet de 2 à 3 ans, avec en plus, un risque de demande de dommages et intérêts de la part de la CODHA. Pour tranquilliser le Conseil, l'engagement de la Municipalité se trouve à la page 5 dans la répartition des logements. Il faut être conscient qu'avec la rocade qu'il y aura sur le marché, beaucoup de Nyonnais vont déménager et les prix vont diminuer. Enfin, elle rappelle que c'est la ville, via le SASEJ, qui aura toute l'attribution des logements subventionnés aux Nyonnais. Elle demande de rejeter l'amendement.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, l'amendement est refusé par 46 non, 28 oui et 8 abstentions.

Au vote, le Conseil décide par 78 oui, 3 non et 3 abstentions:

1. d'accorder un crédit de CHF 546'000.- pour l'organisation d'un concours d'architecture ainsi que l'établissement d'un plan d'affectation (PPA), de porter ce montant (après déduction de la subvention de l'Etat de Vaud) en augmentation du compte n° 9143-20 "Dépenses amortissables en 5 ans" du patrimoine administratif ;
2. de donner un accord de principe pour l'inscription au registre foncier d'un droit de superficie en faveur de la Codha.

**11. *Rapport N° 78 concernant une demande de crédit de CHF 119'880.- TTC pour la reconstruction et l'élargissement du PS CFF - Pont de la Redoute - Prestations d'ingénieurs – Etudes.***

Rapporteur : M. Jean-Claude MERMILLIOD

La discussion est ouverte.

M. Jacques HANHART souligne qu'il est stipulé qu'il s'agit de conserver la circulation à phase alternée afin de constituer un régulateur de trafic. L'idée est certes bonne sur le papier, mais il fait remarquer qu'à Duillier, les nouveaux bus de la Poste n'arrivent pas à se croiser dans la montée. Là, on va construire un pont plus large, mais on ne pourra pas croiser pour autant. Dès lors qu'on investit pour une étude, qui débouchera ensuite sur un crédit de réalisation, il s'étonne que l'on projette un pont que l'on sait déjà trop petit.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 60 oui, 4 non et 2 abstentions :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit total de CHF 119'880.- TTC pour financer les prestations d'ingénieurs comprenant les études de reconstruction et d'élargissement du PS CFF – Pont de la Redoute,

2. de porter ce crédit au compte N° 9143.20 "dépenses amortissables en 5 ans".

**12. Rapport N° 79 concernant une demande de crédit de CHF 520'430.- TTC pour le financement de l'étude d'aménagement du parc du Reposoir.**

Rapporteur : Mme Doris ULDRY

La discussion est ouverte.

M. Jacques HANHART est contre ce préavis, non pour refuser le parc du Reposoir, mais pour une question de temps. Il y a un préavis pour un concours d'architecture pour les bâtiments qui seront construits et on veut faire les jardins avant les bâtiments. Habituellement, on commence par un plan de quartier, puis les plans des bâtiments, les chemins d'accès et ensuite on s'occupe des jardins. Il voit un problème de coordination. Il ne veut pas le refuser mais le renvoyer à la Municipalité.

M. Bernhard WILLI attire l'attention sur un problème qui touche les personnes âgées. Il s'agit de prévoir des WC publics dont il n'a pas encore entendu parler. Il pense qu'il n'y a aucune planification à ce sujet et invite la Municipalité à prévoir, également dans le haut de la ville, des lieux d'aisance. Ce préavis présente une possibilité, car il s'agit d'un lieu bien situé et il demande de les prévoir, par exemple, dans un bâtiment scolaire ou sportif qui se trouvera à cet endroit, et dont on pourrait prévoir un groupe accessible depuis l'extérieur.

M. Jacky COLOMB a été surpris par la ligne indiquant que l'œuvre culturelle sera payée par le budget de la culture. Il souhaite savoir si cela passera par le budget ordinaire de la culture ou s'il y aura un préavis venant du service de la culture pour demander de l'argent pour cette œuvre culturelle. Il a également une autre demande concernant les déblais, remblais et autres déplacements de terre. Il lui paraît singulier que la commune recueille les déblais venant des parcelles privées, que les promoteurs ont exploitées, sous prétexte que cela leur coûtera moins cher que de transporter cette terre plus loin. Il est d'accord pour du développement durable mais souhaite savoir qui paiera. Il demande pourquoi cette terre irait sur le terrain de la commune. De plus, il a entendu parler d'une hauteur de remblais à 2,50 m mais ne connaît pas la part de la réalité et celle de la rumeur. Il a également entendu parler d'une école où l'on entrerait d'un côté par le premier étage et de l'autre au rez-de-chaussée et s'étonne car aucune étude n'a été faite pour les bâtiments. Par contre, le service des Espaces Verts sait déjà qu'il faudra rentrer par la fenêtre. Il aimerait avoir quelques précisions sur le sujet, car à ce stade on ne sait pas encore comment seront implantés les bâtiments, ni quelle sera leur disposition et s'étonne que l'on sache déjà qu'il faudra entrer au premier étage à cause des remblais. Enfin, il souhaite savoir le plus rapidement possible le prix de la négociation des ces m<sup>3</sup> car il pense que cela va coûter plus cher que cela ne va rapporter.

M. Laurent MIEVILLE rejoint M. Colomb et a différentes demandes. Selon le rapport, le parc va s'appuyer sur les bâtiments scolaires. Il y aura un dénivelé de 2,50 m entre l'entrée côté Jura et l'entrée côté lac. Le rez-de-chaussée d'un côté sera le premier étage de l'autre. Au départ, il était prévu que le dénivelé ne fasse qu'un mètre. Entre les futurs bâtiments, il doit y avoir des couloirs verts qui vont servir à la fois de passage de mobilité douce et de préau. Il se demande si un tel dénivelé n'est pas trop important pour envisager un préau et s'il n'y a pas de risque d'avoir une façade borgne au rez-de-chaussée. Deuxièmement, il s'inquiète des éventuels surcoûts pour des travaux spéciaux lors de la construction des bâtiments. Enfin, vu que nous allons récupérer de la terre provenant de remblais pour le parc, outre le risque important que cette terre soit polluée, il se demande ce que l'on va faire de la terre récupérée lors de l'excavation des bâtiments, si elle sera également utilisée dans le périmètre.

M. Knut RUPPRECHT revient sur le commentaire de M. Hanhart. Il a participé à la commission qui a délibéré sur le parc de la Morâche, qui était un parc construit après la conception des immeubles. On leur avait dit qu'il s'agit du plus grand parc public de la ville. Maintenant, chaque fois qu'il passe au milieu des immeubles, il a de la peine à imaginer la beauté de ce parc. Peut-être qu'il s'agit là d'une bonne occasion de prendre la chose dans l'autre sens en mettant d'abord les lieux publics et ensuite les immeubles.

M. le Municipal Claude DUPERTUIS répond aux questions. Il a expliqué à la commission pourquoi il faut construire le jardin en premier, réponse qui a été reprise dans le rapport. Dans le cadre du PQ du Reposoir, il est prévu, notamment, de construire des bassins pour les eaux pluviales. Vu que les travaux ont débuté, il faut réaliser ces bassins de rétention en premier. La deuxième chose qui peut être faite dès le départ, c'est la plantation des arbres. En effet, le PQ a été fait tellement précisément à l'époque, qu'il définit l'emplacement spécifique des arbres au nord du parc, sur une ligne précise. Le restant de la construction du parc sera fait d'une façon évolutive en fonction des bâtiments publics qui vont se construire au sud et sur le côté Genève. Aux abords des bâtiments, il y aura la terre de la Prairie, en attendant que les différentes places de sports et de jeux puissent être construites. Il rappelle que le crédit demandé est un crédit d'études. Un concours a déjà eu lieu pour la réalisation de ce parc et nous avons un lauréat avec un projet bien étayé. Quant aux différences de niveaux, ces courbes étaient prévues et faisaient partie du cahier des charges du concours. Dans le jury du concours, trois municipaux étaient représentés, un certain nombre d'architectes paysagistes et certains chefs de service, celui des Espaces Verts, de T&E et des bâtiments. Il est de notoriété publique pour le service de bâtiments de savoir qu'il y aura des différences de niveaux. Il s'agit maintenant de faire l'étude en collaboration avec les différents services concernés. Cette étude doit démarrer pour pouvoir faire les bassins de rétention. En ce qui concerne la terre, il y a déjà eu des discussions orchestrées par le chef de service des Travaux à l'époque, puisqu'il y avait des grands remaniements de terre de part et d'autre de la route de Signy. Il ne fallait pas les laisser partir à l'autre bout du canton pour ensuite devoir en acheter pour faire les niveaux pour le parc public. Bien évidemment, la commune va négocier pour que ces terres soient fournies et mises en place, mais les négociations doivent encore avoir lieu. A son sens, il n'y aura pas de surcoût, et il va faire en sorte que la commune soit gagnante. Enfin, en ce qui concerne l'œuvre culturelle, suite aux décisions du Conseil, la Municipalité a décidé de réintroduire un pourcent culturel et il y aura un montant dans le préavis de réalisation qui sera demandé par la culture. Il enjoint le Conseil à accorder ce crédit d'études.

M. Victor ALLAMAND rappelle que tant le préavis 79 que le préavis 74, ont des images, des légendes et des plans illisibles ou peu lisibles. Tout concourt à rendre le travail plus difficile et il trouve que c'est un manque de considération pour le travail du Conseil communal. Il espère que cela sera amélioré.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote le Conseil décide par 66 oui, 5 non et 1 abstention :

1. d'accorder un crédit de CHF 520'430.- TTC à la Municipalité pour financer l'étude de l'aménagement du parc du Reposoir et la liaison avec la future gare du Nyon-St-Cergue et la Place Blanche,
2. que ce montant sera porté au compte N° 9143-20 du patrimoine administratif, dépenses amortissables en 5 ans.

**13. *Rapport N° 85 concernant une demande de crédit de réalisation de CHF 6'900'000.- TTC pour la restauration générale du Temple de Nyon.***

Rapporteur : Mme Josette GAILLE

La discussion est ouverte.

M. Christian UDASSE est interpellé par la somme. Le crédit d'études avait coûté environ CHF 300'000.-, et il trouve que passer à CHF 6'900'000.- pour la réalisation est énorme. Il souhaite que la COGES se penche fortement sur ce crédit et que la Municipalité soit très attentive.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.



Au vote, le Conseil décide par 65 oui et 7 abstentions :

1. d'octroyer un crédit de réalisation de CHF 6'900'000.- TTC pour la restauration générale du Temple de Nyon ;
2. que ce montant sera porté en augmentation du compte n° 9141.01 du patrimoine administratif, dépense amortissable en 30 ans.

**14. Rapport N° 86 concernant des crédits supplémentaires, 2e série au budget 2012, pour un total de CHF 452'600.- entièrement compensés.**

Rapporteur : M. Pierre GIRARD

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 70 oui, 1 non et 1 abstention :

1. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 169'700.- au Service des Sports, manifestations et maintenance (rubriques 170.3011.01 et suivantes et 170.3011.01), entièrement compensé.
2. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 157'000.- au Service des Travaux et environnement (rubriques 460.3114.00, 460.3120.00, 460.3526.00), entièrement compensé.
3. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 66'800.- au Service du feu (rubriques 650.3013.00), entièrement compensé.
4. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 59'100.- aux Services industriels (rubrique 823.3195.00), entièrement compensé.

**15. Rapport N° 87 concernant une demande de crédit de CHF 81'500.- TTC pour le Plan de quartier 2 Petite Prairie - Route de desserte centrale - ch. Falconnier - Prestations d'ingénieurs – Etudes.**

Rapporteur : M. Claude FARINE

La discussion est ouverte.

M. Maurice GAY remercie le Président de la commission ainsi que l'archiviste communale pour les recherches sur la Bergerie/Petit Prairie. Vu que le quartier ne va pas changer de nom et s'appellera désormais la Petite Prairie, il a suggéré à M. le Syndic d'appeler la future UAPE La Bergerie.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à l'unanimité :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit total de CHF 81'500.- TTC pour financer les prestations d'ingénieurs permettant d'établir le projet de la desserte centrale du quartier de la Petite Prairie (Ch. Falconnier).
2. à cet effet, de lui accorder un crédit total de CHF 81'500.- TTC qui sera à porter au compte n° 9143.20 "dépense du patrimoine administratif", dépense amortissable en 5 ans.

**16. *Rapport de la commission chargée d'étudier la motion de M. Y. Gauthier-Jaques pour une gestion rationnelle de nos travaux au Conseil communal***

Rapporteur : M. Knut RUPPRECHT

La discussion est ouverte.

M. Braulio MORA demande d'être réaliste. Il est illusoire de penser terminer à 22h.30, pour preuve cette séance. En tant que membre du Bureau, il ne prendrait pas cette responsabilité d'arrêter à cette heure et quasi systématiquement cela sera repoussé à 23h. 30. Arrêter à 22h. 30 aura pour seul et unique effet, de reporter à la prochaine séance et tout va s'accumuler. Il faudrait plutôt réfléchir à augmenter le nombre de séances.

M. Yves FROIDEVAUX est pour le plus de souplesse possible et ne pas fixer des règles dans un règlement. Il a le sentiment que l'on risque alors de commencer les séances à 17h. si l'on veut arriver à tout traiter. Il a plutôt l'impression qu'il faudrait faire un travail au sein du Bureau pour cadrer les débats et éviter certaines redites. A chacun ensuite de ne pas faire trop long. Il propose de refuser cette motion et laisser le libre arbitre au Président.

M. Knut RUPPRECHT ajoute, sarcastiquement, qu'il suffirait de bien meubler les débuts de séances et mettre tous les préavis avec des gros crédits le plus tard possible, qui seraient dès lors acceptés plus facilement.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil refuse par 40 non, 25 oui et 4 abstention de :

- de renvoyer pour étude à la Municipalité la possibilité de modifier le règlement du Conseil communal comme suit :
  - Art. 101 bis – Durée des séances

En principe, la séance du Conseil se termine à 22h. 30. Toutefois, selon l'urgence des sujets à traiter, le Bureau du Conseil peut décider de prolonger la séance au maximum d'une heure.

**17. *Rapport municipal N° 88 en réponse à la motion M. le Conseiller communal Jacky COLOMB, du 10 juin 2011, concernant l'aménagement au service de la population du site de l'amphithéâtre.***

La discussion est ouverte.

M. Pierre WAHLEN fait remarquer que l'annexe 3 n'est pas celle indiquée à la fin du préavis, soit l'extrait du PV du 12 décembre 2011. Il serait bon aussi que la commission se penche sur le procès-verbal de la séance précédente soit celle du 7 novembre qui rend explicite la discussion du 12 décembre. Pour le fond, il regrette que la Municipalité n'ait pas tenu compte des questions et remarques faites devant ce Conseil à propos des différentes pistes de réflexion sur l'amphithéâtre et dont on ne retrouve pas trace dans ce préavis.

M. Jacky COLOMB, en préambule à la commission, est très heureux de voir que la phase de transition proposée dans ce rapport correspond en tout point à ce qu'il demandait dans sa motion. Il est aussi remarquable de constater que le projet Jules 2 est moins onéreux que le premier, cependant, la motion du PIN n'avait pas pour seul but de réduire la dépense engagée, mais également de trouver une issue à cette blessure au cœur de la ville. Il manque à ce rapport une esquisse de calendrier pour la réalisation du projet. Il s'interroge toujours sur la volonté politique. La Municipalité parle régulièrement de projets emblématiques, il demande de le faire avancer.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

**18. Préavis N° 89 concernant la planification scolaire et parascolaire – Concours pour le complexe scolaire et sportif du Reposoir.**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**19. Motion de M. Jacky COLOMB pour une station de GNC.**

Point retiré de l'ordre du jour.

**20. Postulat de M. Sacha SOLDINI & Consorts demandant la création d'un jardin de circulation à Nyon.**

Etant donné qu'un gros travail de recherche a été fait par le Conseil d'Etablissement, et afin de gagner du temps, il demande d'envoyer le postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

La discussion est ouverte.

M. Yves FROIDEVAUX ne comprend pas la logique de la démarche. Si le Conseil d'Etablissement souhaite faire un projet, il devrait saisir la Municipalité directement.

M. Sacha SOLDINI précise que le Conseil d'Etablissement a une marge de manœuvre assez faible pour les décisions qu'il peut prendre, cela se limite à deux demi-journées de congé. La voie logique pour faire avancer ce projet c'est de transmettre ceci au Conseil communal par voie de postulat.

Mme la Municipale Stéphanie SCHMUTZ confirme l'information donnée par M. Soldini. Le Conseil d'Etablissement n'a qu'une voix consultative. Ce projet est suffisamment important pour être soumis au Conseil communal. Elle aurait trouvé intéressant qu'une commission étudie le projet, mais si le Conseil désire l'envoyer directement à la Municipalité, c'est son choix.

A une large majorité, le postulat est envoyé à la Municipalité.

**20A. Réponse à l'interpellation du groupe des Verts concernant la filière des déchets électroniques nyonnais. (en annexe)**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**20B. Réponse à l'interpellation du Parti Indépendant Nyonnais au sujet du skatepark. (en annexe)**

La discussion est ouverte.

M. Jacky COLOMB remercie la Municipalité pour sa réponse. Il relève qu'en Mangettes, le terrain est trop humide pour un skatepark, mais on pourra construire des immeubles. Le Conseil n'a pas refusé un skatepark provisoire, mais il l'a refusé sur le site de la jetée est. S'il était possible de faire une installation provisoire là, il doit être possible de la faire ici. D'une part, M. le Municipal prétend commencer le parc du Reposoir en 2014 pour 2 ans de travaux, et d'un autre côté, il dit qu'il n'y aura pas de skatepark avant 4 ou 5 ans. En bref, M. Colomb a l'impression qu'il y a comme un petit air de vengeance.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

**20C. Réponse à l'interpellation de M. Pierre WAHLEN intitulée « Quel calendrier politique pour les grands projets en général et la RDU en particulier ? » (en annexe)**

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE, vu l'heure avancée, propose d'ouvrir la discussion lors de la prochaine séance.

M. Pierre WAHLEN approuve la proposition ce qui permettra également aux sept cosignataires de donner une réponse concertée.

**21. Interpellation de M. Braulio MORA et Mme Vanessa GARDEL MAOUCHE concernant le sentier du Rocher. (réponse en annexe)**

Vu l'heure, M. Braulio MORA propose de faire passer l'interpellation de M. Claude FARINE, plus urgente en premier. La réponse figure en annexe et la discussion sera ouverte lors de la prochaine séance.

**21A. Interpellation urgente de M. Claude FARINE intitulée « Quartier de la Petite Prairie : quelles mesures de sauvegarde pour l'aqueduc romain ? (en annexe)**

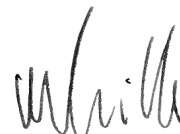
M. le Municipal Olivier MAYOR précise qu'une réponse municipale complète sera donnée lors de la prochaine séance, toutefois, il signale que les archéologues suivent de près ce chantier.

A 24h., 46 personnes refusent de continuer au-delà de minuit, 17 approuvent et 2 s'abstiennent.

**CONSEIL COMMUNAL DE NYON**

Le Président :

La secrétaire :



André CATTIN

Nathalie VUILLE

Annexes : Réponse à l'interpellation du groupe des Verts concernant la filière des déchets électroniques nyonnais  
Réponse à l'interpellation du Parti Indépendant Nyonnais au sujet du skatepark.  
Réponse à l'interpellation de M. Pierre WAHLEN intitulée « Quel calendrier politique pour les grands projets en général et la RDU en particulier ? »  
Réponse à l'interpellation de M. Braulio MORA et Mme Vanessa GARDEL MAOUCHE concernant le sentier du Rocher  
Interpellation urgente de M. Claude FARINE intitulée « Quartier de la Petite Prairie : quelles mesures de sauvegarde pour l'aqueduc romain ?